

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2018

CRÉATION DE L'AFB-ONCFS - (N° 1402)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CD77

présenté par

M. Garot, M. Bouillon et Mme Vainqueur-Christophe

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:

À la première phrase du premier alinéa de l'article L. 480-1 du code de l'urbanisme, après le mot : « publiques », sont insérés les mots : « et de leurs établissements publics, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à autoriser les inspecteurs de l'environnement du nouvel établissement AFB-ONCFS à constater par procès-verbal les infractions au code de l'urbanisme, dès lors que celles-ci portent atteinte à l'eau ou à la biodiversité.

Cet amendement fait suite à l'audition par la Commission du Développement durable et l'Aménagement du territoire, des associations de protection de la nature.